

**DECISION****Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal****DEC.22.090 - Emprunt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°20.033 en date du 3 juillet 2020 lui donnant délégation de pouvoir pour procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion d'emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées aux III de l'article L.1618-2 et au article L.2251-5-1,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.34 relative à la délégation en matière d'emprunts,

Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, pour répondre aux besoins de financement de l'investissement prévu par le budget,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France sise 26/28 Rue Neuve Tolbiac CS 91344 75633 PARIS cedex 13, un emprunt de 2 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt	:	2 000 000 €
Durée du contrat	:	20 ans (240 mois)
Objet du contrat	:	Réaménagement d'emprunts
Mise en amortissement des fonds	:	décembre 2022
Taux d'intérêt annuel	:	Fixe 2.70 %
Base de calcul des intérêt	:	30/360 (mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours)
Echéances d'amortissement et Intérêts	:	périodicité trimestrielle
Taux effectif global période de	:	2.71% l'an soit un taux de 0.68% pour une période trimestrielle.
Remboursement anticipé	:	autorisé à chaque échéance, moyennant préavis de 30 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier	:	1 600 €

Précise que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 1er août 2022.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
L'adjointe déléguée,
Jacqueline HUCHIN